



Commentaires sur la contribution apportée par le Parlement européen dans le cadre de sa résolution sur le Rapport annuel 2020 de la BCE

Le Rapport annuel 2020 de la Banque centrale européenne (BCE) a été présenté par le vice-président de la BCE le 14 avril 2021, lors d'une séance spéciale de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen¹. Le 14 février 2022, le président de la BCE a assisté au débat sur le Rapport annuel en séance plénière du Parlement européen². Le lendemain, une résolution sur le Rapport annuel 2020 de la BCE (ci-après « la résolution ») a été adoptée par le Parlement.³

À l'occasion de la transmission au Parlement européen de son Rapport annuel 2021, la BCE fait part de ses commentaires sur la contribution apportée par le Parlement européen à travers la résolution⁴.

1 Politique monétaire

En ce qui concerne l'appel lancé dans la résolution invitant la BCE à surveiller de près le niveau élevé des taux d'inflation et à prendre des mesures visant à préserver la stabilité des prix, la BCE demeure fermement attachée à son objectif d'inflation de 2 %. Les décisions de politique monétaire de la BCE restent axées sur le maintien de la stabilité des prix à moyen terme. La guerre en Ukraine a de sérieuses répercussions sur l'économie de la zone euro et a notablement accru l'incertitude. Les effets économiques de la guerre dépendront de la suite du conflit, des retombées des sanctions en vigueur et d'éventuelles mesures supplémentaires. L'inflation s'est fortement accélérée et restera élevée au cours des prochains mois, principalement en raison de la vive hausse des coûts de l'énergie. Les informations disponibles depuis mars ont renforcé l'anticipation du Conseil des gouverneurs selon laquelle les achats nets d'actifs au titre du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme*, APP) de la BCE devraient prendre fin au troisième trimestre. Le calibrage de la politique monétaire restera déterminé par les données et l'évolution de l'évaluation des perspectives. La BCE se tient prête à ajuster l'ensemble de ses instruments, dans le cadre de son mandat et de façon souple si

¹ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

² Cf. [site Internet](#) de la BCE.

³ Le texte adopté de la résolution peut être consulté sur le [site Internet](#) du Parlement européen.

⁴ Les commentaires ne couvrent pas les questions soulevées dans la résolution du Parlement européen concernant l'union bancaire. Pour une analyse de ce sujet, se reporter au [Rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles](#). Les commentaires sur la résolution concernant l'union bancaire seront publiés dans le courant de l'année.

besoin, pour assurer que l'inflation se stabilise au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme.

S'agissant de la référence à la nécessité, l'adéquation et la proportionnalité de ses mesures de politique monétaire, qui doivent être garanties et surveillées, la BCE évalue systématiquement ces aspects lorsqu'elle prend ses décisions de politique monétaire. Cette évaluation comprend une analyse de l'efficacité et de l'efficience des mesures de politique monétaire pour assurer la stabilité des prix, de leurs avantages et éventuels effets secondaires, ainsi que de leur interaction et de leur équilibre au fil du temps. Elle est particulièrement importante compte tenu du recours à des instruments de politique monétaire autres que le canal conventionnel des taux directeurs. Le résultat de l'évaluation peut avoir une incidence tant sur l'intensité avec laquelle ces mesures sont utilisées que sur leur conception, qui peuvent être calibrées de façon à limiter ou contrebalancer d'éventuels effets secondaires⁵.

Pour ce qui est des références faites dans la résolution aux conséquences du bas niveau des taux d'intérêt sur les entreprises, sur les incitations en faveur des réformes et de l'investissement ainsi que sur les systèmes de retraite et d'assurance, l'évaluation, par la BCE, de la proportionnalité de ses mesures, mentionnée ci-dessus, prend en compte tous les aspects pertinents liés à l'économie réelle et au système financier. Les instruments de politique monétaire de la BCE font l'objet d'un suivi permanent afin de s'assurer qu'ils sont proportionnés à la réalisation de l'objectif statutaire, notamment parce que leurs effets secondaires, sur le système financier et au-delà, sont susceptibles de s'intensifier si l'environnement de faibles taux d'intérêt persiste.

En ce qui concerne l'efficacité des instruments de politique monétaire de la BCE, notamment les effets des opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO) sur l'économie réelle et en particulier sur les petites et moyennes entreprises (PME), la politique monétaire de la BCE a été calibrée afin de garantir la transmission de la liquidité à tous les secteurs de l'économie. Les TLTRO procurent des financements à des taux très attractifs aux banques de la zone euro à condition que celles-ci maintiennent leurs prêts à l'économie réelle, ce qui est particulièrement important en période de forte incertitude. De nombreux éléments indiquent que, globalement, les TLTRO ont été très efficaces pour alléger les coûts de financement des banques et encourager les prêts bancaires aux entreprises et aux ménages, notamment la fourniture de liquidité aux micro-entreprises et aux travailleurs indépendants, qui ont généralement besoin des banques pour accéder au crédit⁶. Pendant la pandémie, l'efficacité de la politique monétaire a été renforcée par des mesures microprudentielles et macroprudentielles et par le soutien des politiques budgétaires, tout spécialement les garanties d'État et les dispositifs de moratoire. En avril 2020, la BCE a mis en

⁵ Ainsi, la BCE a exclu les prêts hypothécaires accordés aux ménages des TLTRO afin de limiter le risque que l'octroi de crédit n'alimente des hausses non soutenables des prix des logements. Un autre exemple est le système à deux paliers pour la rémunération des excédents de liquidité, qui a été mis en place pour contrebalancer l'incidence des taux négatifs sur la transmission de la politique monétaire par le canal bancaire.

⁶ Pour de plus amples informations, cf. également « [Les TLTRO III et les conditions d'octroi de prêts bancaires](#) », *Bulletin économique*, n° 6, BCE, 2021.

place un programme ciblé d'assouplissement des garanties, en mettant particulièrement l'accent sur les prêts aux petites entreprises, y compris les travailleurs indépendants et les particuliers⁷. Les banques peuvent financer les prêts à ces groupes d'emprunteurs grâce aux conditions favorables des TLTRO, qui étayaient donc cette activité de prêt. L'ensemble de ces mesures de politique monétaire visent à contribuer au maintien de conditions de financement favorables, allégeant ainsi les contraintes financières qui pèsent sur les PME et améliorant leur capacité de résistance aux chocs financiers. La BCE continue de suivre de près les conditions de financement des PME, notamment dans le cadre de son enquête semestrielle sur l'accès des entreprises au financement (« enquête SAFE »)⁸.

S'agissant de l'éligibilité des emprunts publics grecs dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public (PSPP), la BCE observe que la qualité de crédit des obligations souveraines grecques s'est améliorée régulièrement ces dernières années, mais n'a pas encore atteint le seuil d'éligibilité au PSPP. L'éligibilité des obligations d'État grecques au programme d'achat d'actifs du secteur public (*public sector purchase programme*, PSPP) fait l'objet d'une décision du Conseil des gouverneurs reposant sur diverses considérations, notamment la gestion des risques. Même si des titres du secteur public grec n'ont pas encore été acquis dans le cadre du PSPP, la politique monétaire accommodante de la BCE a contribué à assouplir considérablement les conditions financières en Grèce, comme en atteste le niveau extrêmement faible des taux des prêts bancaires consentis aux ménages et aux entreprises non financières du pays⁹. La BCE maintient une forte présence sur le marché des obligations d'État grecques grâce au réinvestissement des portefeuilles détenus dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme*, PEPP), auquel les titres de créance négociables émis par le gouvernement grec sont éligibles par dérogation. La BCE continuera de réinvestir tous les remboursements au titre des portefeuilles PEPP à mesure que ceux-ci arriveront à échéance au moins jusqu'à la fin de 2024. En outre, en cas de risques pesant sur une transmission harmonieuse de la politique monétaire à l'économie grecque, la BCE peut ajuster les réinvestissements dans le cadre du PEPP de façon souple entre les juridictions afin de lutter contre toute fragmentation injustifiée du marché¹⁰. Enfin, les obligations d'État grecques sont temporairement acceptées en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème et le seront au moins aussi longtemps que les réinvestissements en obligations d'État grecques au titre du PEPP se poursuivront¹¹.

⁷ Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE annonce un ensemble de mesures temporaires d'assouplissement des garanties », BCE, 7 avril 2020.

⁸ Cf. « [Survey on the access to finance of enterprises](#) » (enquête sur l'accès des entreprises au financement, disponible en anglais uniquement), site Internet de la BCE.

⁹ Pour plus d'informations sur les conditions financières en Grèce, cf. également [lettre](#) (disponible en anglais uniquement) relative à la politique monétaire adressée par la présidente de la BCE à M. Dimitrios Papadimoulis, député au Parlement européen, 4 février 2022.

¹⁰ Cf. « [Décisions de politique monétaire](#) », BCE, 16 décembre 2021.

¹¹ Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE annonce le calendrier de la levée progressive des mesures temporaires d'assouplissement des garanties introduites en réponse à la pandémie », BCE, 24 mars 2022.

En ce qui concerne le nouvel objectif de la BCE en matière d'inflation et la mention, dans la résolution, de l'absence de référence arithmétique dans la définition, la BCE estime que le meilleur moyen de maintenir la stabilité des prix est de viser un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme. Cette formulation quantitative de l'objectif de stabilité des prix est simple, claire et facile à communiquer et devrait donc contribuer à un meilleur ancrage des anticipations d'inflation. L'orientation à moyen terme est importante pour prendre en compte les incertitudes qui entourent le processus d'inflation et le mécanisme de transmission de la politique monétaire, et reconnaître ainsi que celle-ci exerce un contrôle imparfait sur l'inflation à court terme, en raison de délais de transmission variables à l'économie et à l'inflation. La définition de la période de moyen terme n'est pas figée et ne coïncide pas nécessairement avec la fin de l'horizon des projections. En revanche, elle offre une certaine flexibilité permettant de déterminer l'origine des chocs et de faire abstraction des chocs passagers susceptibles de se dissiper d'eux-mêmes ainsi que des chocs qui, parce qu'ils font temporairement évoluer l'inflation et la production dans des directions différentes (cas des chocs d'offre, par exemple), entraînent un dilemme en termes de politique monétaire¹².

S'agissant de l'inclusion des coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), la BCE remarque qu'Eurostat et les instituts nationaux de statistique examinent actuellement, en étroite liaison avec le Système européen de banques centrales (SEBC), comment donner suite à la recommandation du Conseil des gouverneurs d'intégrer ces coûts dans l'IPCH de manière progressive. Comme cela a été indiqué dans la nouvelle stratégie de politique monétaire de la BCE, le Conseil des gouverneurs privilégie l'approche des acquisitions nettes pour inclure les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire dans l'IPCH. Cette approche reflète les variations des dépenses liées à l'achat de logements nouveaux dans le secteur des ménages ainsi que de celles liées à la propriété de maisons et appartements occupés par leurs propriétaires. Des mesures concrètes en vue de la pleine intégration des coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire dans l'IPCH ont été présentées sous la forme d'une feuille de route¹³. Les indices de prix pertinents, l'IPCH et l'indice des prix des logements occupés par leur propriétaire (IPLP) sont élaborés, produits et diffusés par le système statistique européen (SSE), qui comprend Eurostat et les instituts nationaux de statistique des États membres de l'UE. La décision relative à la suite à donner aux exigences fixées par le Conseil des gouverneurs relève donc de la compétence du SSE. En ce qui concerne l'incidence sur l'IPCH, l'analyse préliminaire des services de la BCE montre que, au cours de la dernière décennie, la combinaison de l'IPCH et de

¹² Pour de plus amples informations, cf. également « [The ECB's price stability framework: past experience, and current and future challenges](#) » (le dispositif de stabilité des prix de la BCE : expérience du passé et défis actuels et futurs) (disponible en anglais uniquement), *Occasional Paper Series*, n° 269, BCE, septembre 2021.

¹³ Pour de plus amples informations, cf. « [An overview of the ECB's monetary policy strategy](#) » (vue d'ensemble de la stratégie de politique monétaire de la BCE, disponible en anglais uniquement), section 3, BCE, juillet 2021, et [discours](#) (disponible en anglais uniquement) de Christine Lagarde, présidente de la BCE, lors de son audition devant la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, 15 novembre 2021.

l'IPLOP a produit des taux d'inflation assez proches de ceux de l'IPCH sans les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire¹⁴.

Pour ce qui est de la mesure adéquate des dépenses de consommation, la BCE estime que l'intégration des coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire dans l'IPCH permettrait de mieux appréhender le phénomène de hausse des prix à la consommation, tout en reconnaissant qu'il est difficile d'isoler la composante « consommation ». L'IPCH sous sa forme actuelle comprend les dépenses liées aux loyers effectifs ainsi que les coûts de fonctionnement supportés par les propriétaires et les locataires¹⁵. Cela étant, la part la plus importante des coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire supportés par les ménages (achats de maisons et d'appartements et dépenses liées à la propriété d'un logement, ou encore coût estimé du fait de vivre dans un logement occupé par son propriétaire) n'est pas incluse dans l'IPCH. Par conséquent, l'évolution des prix liés aux marchés de l'immobilier résidentiel n'est pas totalement couverte par l'IPCH. En outre, il est important de noter que, selon son fondement juridique, l'IPCH devrait se concentrer sur les dépenses de consommation et donc exclure l'investissement. Toutefois, isoler la composante « consommation » est une tâche ardue, tant du point de vue conceptuel que technique¹⁶. La séparation de l'élément « consommation » des indices IPLOP doit faire l'objet d'un examen approfondi, dans la mesure où il n'existe pas encore d'approches communément admises et convaincantes¹⁷. D'autres travaux analytiques sont nécessaires pour parvenir à un accord sur une approche largement acceptée. Ils pourraient être menés conjointement par le SSE, le SEBC et d'autres organisations internationales intéressées. Sinon, il ne sera pas possible d'établir un IPCH officiel incluant les coûts des logements occupés par leur propriétaire. À l'heure actuelle, il serait prématuré de formuler des attentes concrètes quant à la manière de progresser et à la fixation d'échéances dans ce domaine. Qui plus est, il convient également de progresser en ce qui concerne la rapidité et la fréquence de

¹⁴ L'analyse montre qu'un indice des prix combinant l'IPCH et l'IPLOP présente des taux d'inflation plus cycliques que les taux actuels de l'IPCH. Entre 2012 et 2020, les différences étaient limitées : - 0,3 points de pourcentage (pp) et + 0,3 pp dans les cas extrêmes et + 0,1 pp en moyenne. Pour de plus amples informations, cf. « [Les logements occupés par leur propriétaire et la mesure de l'inflation](#) », *Bulletin économique*, n° 1, BCE, 2022. L'article explique également les caractéristiques de l'indice combiné IPCH et IPLOP, son concept statistique sous-jacent et ses méthodes d'élaboration, ainsi que les progrès à accomplir pour que les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire puissent être intégrés dans l'IPCH.

¹⁵ Les coûts de fonctionnement comprennent les frais suivants : matériaux et services pour les menues réparations ; assurance logement ; électricité, gaz et autres combustibles ; distribution d'eau ; évacuation des eaux usées ; et ramassage des ordures.

¹⁶ Une difficulté importante liée à la mise en œuvre de l'approche des acquisitions nettes dans l'IPCH provient de la double nature du logement. À première vue, l'achat d'une maison pourrait être considéré comme un investissement dans un actif. Cependant, l'acquéreur peut avoir diverses intentions : il peut utiliser la maison uniquement à des fins d'investissement (en la louant) ou s'en servir principalement à des fins de consommation (en l'occupant en tant que propriétaire). Étant donné qu'un propriétaire-occupant bénéficie également de toute augmentation de la valeur du logement au fil du temps, celui-ci est utilisé tant pour l'investissement que pour la consommation.

¹⁷ Lors des discussions menées jusqu'à présent, il a été considéré que l'achat d'un terrain sur lequel se trouve un logement occupé par son propriétaire pouvait constituer l'élément d'investissement, ce qui est également lié au fait que la valeur du terrain ne diminue pas pendant son utilisation. Toutefois, on pourrait soutenir que l'achat d'une structure est aussi un investissement. Dans les comptes nationaux, les achats de terrains et de structures sont classés comme des investissements. Par conséquent, selon une approche fondée sur les comptes nationaux, les coûts des logements occupés par leur propriétaire liés à leur achat seraient considérés comme extérieurs à la sphère de la consommation.

publication de l'IPLOP avant que les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire puissent être inclus dans l'IPCH.

3 Changement climatique

En ce qui concerne son nouveau plan d'action et sa feuille de route détaillée visant à continuer d'intégrer les questions liées au changement climatique dans son cadre de politique monétaire¹⁸, la BCE note que leur mise en œuvre est en bonne voie et que les jalons convenus pour 2022 devraient être atteints.

Il s'agit notamment d'un plan détaillé concernant les exigences de déclaration dans le dispositif de garanties et les achats d'actifs, d'un test de résistance pilote du bilan de l'Eurosystème et de propositions d'adaptation du cadre du programme d'achats de titres du secteur des entreprises (*corporate sector purchase programme*, CSPP). La mise en œuvre de certaines parties du plan d'action dépendra notamment des progrès des politiques et initiatives prises par l'Union européenne en rapport avec la déclaration et la communication relatives à la viabilité environnementale, et elle les soutiendra. Autrement dit, tout retard dans l'entrée en vigueur de la législation pertinente, comme la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, ou « directive CSRD »), pourrait également avoir des répercussions sur le calendrier des mesures correspondantes de la BCE. La BCE note qu'il est urgent d'adopter et de mettre en œuvre la CSRD et invite les colégislateurs à veiller à ce que son entrée en vigueur, la date de début de déclaration et l'éventail des entités couvertes reflètent de manière adéquate son importance cruciale.

Outre ce plan d'action, la BCE et l'Eurosystème tiennent déjà compte des considérations relatives au changement climatique dans de nombreux domaines. Ainsi, la BCE achète régulièrement des obligations vertes dans le cadre de ses programmes d'achats d'actifs et prend en compte les risques liés au changement climatique dans les procédures de diligence raisonnable qu'elle applique à ses achats d'obligations d'entreprises. Dans les domaines de la stabilité financière et de la supervision bancaire, la BCE a publié, en septembre 2021, la méthodologie et les résultats de son test de résistance climatique à l'échelle de l'ensemble de l'économie¹⁹ et lancé, en janvier 2022, son test de résistance prudentiel portant sur les risques climatiques²⁰. De plus, la BCE considère l'exposition aux risques liés au climat et à l'environnement comme une vulnérabilité essentielle à traiter dans ses priorités prudentielles pour 2022-2024²¹. Enfin, la

¹⁸ Cf. [communiqué de presse](#), « La Banque centrale européenne présente un plan d'action visant à inscrire les questions liées au changement climatique dans sa stratégie de politique monétaire », BCE, 8 juillet 2021.

¹⁹ Cf. [communiqué de presse](#), « Le test de résistance climatique mené par la BCE à l'échelle de l'ensemble de l'économie montre que les entreprises et les banques devraient bénéficier de l'adoption rapide de politiques vertes », BCE, 22 septembre 2021.

²⁰ Cf. [communiqué de presse](#), « La supervision bancaire de la BCE lance son test de résistance 2022 sur les risques liés au climat », BCE, 27 janvier 2022.

²¹ Cf. « [Supervision bancaire de la BCE – Priorités prudentielles pour 2022-2024](#) », BCE, 7 décembre 2021.

création du centre du changement climatique de la BCE contribue à tirer parti de l'expertise interne et à définir le programme d'action pour le climat de la BCE²².

S'agissant du programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP) de la BCE et du principe de neutralité pour le marché, la BCE note que des travaux à ce sujet sont en cours. Dans la feuille de route de la BCE, qui récapitule des mesures liées au changement climatique à inclure dans ses opérations de politique monétaire, la mesure n° 9 souligne l'engagement de la BCE à ajuster le dispositif gouvernant la répartition des achats d'obligations du secteur des entreprises de manière à tenir compte de critères climatiques, conformément à son mandat²³. Ces critères comprendront, au minimum, le respect, par les émetteurs, de la législation européenne mettant en œuvre l'accord de Paris. Une évaluation des éventuels biais des références utilisées pour les achats de la BCE, prenant également en compte les inefficiences potentielles du marché, permettra la mise au point d'autres solutions possibles, comme expliqué dans la mesure n° 4. Conformément à la feuille de route, des travaux sont en cours pour élaborer des propositions concrètes visant à adapter le CSPP d'ici la mi-2022, la mise en œuvre étant prévue fin 2022.

S'agissant de l'appel lancé dans la résolution à la BCE d'accélérer ses travaux visant à accroître la part des obligations vertes dans son portefeuille, la BCE note que sa stratégie d'investissement thématique dans son portefeuille de fonds propres a entraîné une augmentation de la part de ces obligations jusqu'à 7,6 % en 2021. La BCE achète des titres verts directement sur le marché secondaire et via un placement dans le fonds d'investissement en obligations vertes libellées en euros destiné aux banques centrales (EUR BISIP G2) que la Banque des règlements internationaux (BRI) a lancé en janvier 2021. La BCE prévoit d'accroître encore cette part au cours des prochaines années, tout en reconnaissant certains défis liés à la gestion passive de son portefeuille de fonds propres et à la liquidité relativement faible des obligations vertes sur les marchés secondaires. La BCE ne peut recourir à des achats d'instruments de dette publique sur le marché primaire en raison de l'interdiction du financement monétaire prévue à l'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

S'agissant de l'intégration des risques liés au climat dans son dispositif de garanties, la BCE signale que des travaux sont en cours afin de prendre en compte ces risques lors de l'examen des dispositifs de valorisation et de contrôle des risques applicables aux actifs mobilisés en garantie par les contreparties dans les opérations de crédit de l'Eurosystème. En ce qui concerne les actifs du secteur privé, la BCE imposera des exigences de déclaration constituant un nouveau critère d'éligibilité ou le fondement d'un traitement différencié des garanties et des achats d'actifs. La BCE note que, si les travaux sont en bonne voie pour annoncer un plan détaillé en 2022, la mise en œuvre de cette initiative tiendra compte des politiques et initiatives de l'UE dans le domaine de la communication et de l'information en matière de durabilité environnementale,

²² Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE crée un centre du changement climatique », BCE, 25 janvier 2021.

²³ Cf. [annexe au communiqué de presse](#), « Feuille de route détaillée », BCE, 8 juillet 2021.

comme indiqué ci-dessus. Enfin, la BCE observe que son plan d'action prévoit également d'améliorer ses capacités d'évaluation des risques. Ces mesures consistent notamment à introduire des tests de résistance climatiques pour le bilan de l'Eurosystème en 2022 et à évaluer si les agences de notation acceptées par le dispositif d'évaluation du risque de crédit de l'Eurosystème ont publié les informations nécessaires pour comprendre comment elles intègrent les risques liés au changement climatique dans leurs notations de crédit. Enfin, la BCE va mettre au point des normes minimales pour l'intégration des risques climatiques dans ses notations internes.

La BCE convient de l'importance de coopérer avec les réseaux internationaux et d'entretenir un dialogue avec la société civile. La BCE participe activement et de manière intensive aux travaux du Réseau de banques centrales et autorités de surveillance pour le verdissement du système financier (*Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System, NGFS*)²⁴ et apporte une contribution substantielle au programme de l'UE dans le cadre de sa fonction consultative en vertu des traités de l'UE²⁵. La BCE est également membre de la plateforme sur la finance durable et observatrice du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG). Au niveau international, la BCE a fermement soutenu le programme pour la finance durable et le risque climatique dans les instances internationales, notamment le G7²⁶ et la BRI²⁷. Au niveau européen, la BCE a contribué au Réseau sur la finance durable de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et aux sous-groupes de l'ABE sur la transparence et l'information. La BCE participe également activement aux réseaux interinstitutionnels afin d'échanger des informations et des meilleures pratiques de gestion en ce qui concerne le système de gestion environnementale interne des institutions participantes²⁸. S'agissant du dialogue avec la société civile, la BCE accorde une grande importance au rôle essentiel des organisations de la société civile dans la sensibilisation au changement climatique et dans le débat sur les mesures qui relèvent de son mandat²⁹. Le rôle de la BCE dans la lutte contre le changement climatique a été le sujet d'un de ses séminaires avec la société civile, le

²⁴ En 2021, la BCE a apporté une contribution significative à tous les axes de travail du NGFS (microprudentiel et surveillance, macrofinancier, développement de la finance verte, combler les lacunes en matière de données et recherche) et du groupe de travail juridique.

²⁵ En 2021, la BCE a publié ses avis sur les propositions législatives dans ses domaines de compétence, comme la proposition de directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et la proposition de règlement sur les obligations vertes européennes. En outre, elle a participé aux discussions sur ce thème dans les enceintes de l'UE, telles que les réunions du Conseil ECOFIN, de l'Eurogroupe et des comités et groupes de travail concernés, et a largement échangé avec le Parlement européen.

²⁶ Notamment au sein du G7, du G20, du groupe de travail (réétabli) du G20 sur la finance durable et de l'initiative du G20 sur les lacunes en matière de données.

²⁷ La BCE a contribué au groupe de travail de haut niveau du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire sur les risques financiers liés au climat et a participé activement aux trois axes de travail du Conseil de stabilité financière traitant des questions liées au climat.

²⁸ Il s'agit notamment du Groupe interinstitutionnel de gestion de l'environnement (GIME), qui comprend les institutions et organes de l'Union européenne, et du Réseau environnemental de banques centrales (*Environmental Network of Central Banks, ENCB*), qui réunit les banques centrales nationales européennes pour l'échange d'informations sur la performance environnementale des institutions et leurs activités de sensibilisation.

²⁹ Pour plus d'informations, cf. [Civil society seminar series](#) (série des séminaires sur la société de l'environnement), BCE.

13 janvier 2022³⁰, et la BCE a l'intention d'organiser davantage de séminaires sur des sujets liés au climat à l'avenir.

S'agissant de l'appel lancé dans la résolution à intensifier les travaux en vue d'intégrer les considérations climatiques dans les activités courantes de la BCE, la BCE note qu'elle a fait part de sa décision, en 2021, d'aligner les objectifs environnementaux organisationnels pour 2030 sur l'objectif de l'accord de Paris de limiter le réchauffement au niveau mondial à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux pré-industriels³¹. Cet engagement s'accompagne également d'une extension de la limite déclarée par la BCE en ce qui concerne l'empreinte carbone, ce qui rendra plus visibles les effets le long de la chaîne de valeur. L'élargissement du champ d'application figurera dans la déclaration environnementale de la BCE pour 2022 ainsi que dans le programme actualisé de gestion de l'environnement, qui contient les objectifs de la BCE et les mesures prévues pour atteindre ses objectifs environnementaux fondamentaux décrits ci-dessus. En outre, conformément à l'appel lancé par le Parlement européen dans la résolution de l'année dernière, la BCE a également inclus un chapitre supplémentaire dans son Rapport annuel 2021, résumant son approche des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), qui ont été définies à l'occasion d'un exercice d'évaluation du caractère significatif³². Enfin, la BCE a été enregistrée dans le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et est certifiée conformément à la norme ISO 14001 depuis 2010, dans le cadre d'un effort continu visant à améliorer ses modes d'intégration des considérations environnementales dans ses processus internes.

4 Euro numérique, services de paiement, crypto-actifs et cybersécurité

S'agissant de l'appel à la BCE lancé dans la résolution afin qu'elle veille à ce que l'euro numérique réponde aux attentes du public, la BCE convient que l'euro numérique doit répondre aux besoins des citoyens en termes de paiement. Un euro numérique viserait en premier lieu à préserver l'accès de tous à la monnaie de banque centrale et à en garantir la facilité d'utilisation dans une économie de plus en plus numérique. Mais il ne peut remplir son rôle que si la population est en mesure et désireuse de l'utiliser. Nous examinerons donc, en établissant des priorités, les scénarios d'utilisation qu'un euro numérique devrait couvrir pour atteindre ses objectifs : une monnaie numérique de banque centrale sans risque, accessible et efficace. La BCE inclut également activement de multiples parties prenantes durant la phase d'enquête, y compris les citoyens et les

³⁰ Frank Elderson, membre du directoire, et Irene Heemskerk, directrice du centre du changement climatique de la BCE, ont rencontré des représentants de 15 organisations de la société civile et ont discuté de la manière dont la BCE intègre les considérations climatiques et environnementales dans ses travaux.

³¹ Cf. [2021 update of the ECB's Environmental Statement](#) (mise à jour 2021 de la déclaration environnementale de la BCE, disponible uniquement en anglais), BCE.

³² Cf. paragraphe 43, [résolution](#) du Parlement européen du 10 février 2021 sur la Banque centrale européenne – Rapport annuel 2020 (2020/2123(INI)).

commerçants, par le biais d'enquêtes et de groupes cibles spécifiques³³. Enfin, l'alignement des autorités et institutions européennes, tout en gardant à l'esprit leurs mandats et leur indépendance, sera essentiel. La BCE continue donc de coopérer étroitement avec le Parlement européen et poursuivra ses échanges réguliers sur l'euro numérique avec la commission des affaires économiques et monétaires à la suite des progrès réalisés au cours de la phase d'enquête³⁴.

S'agissant des références aux opérations de TARGET2 et à la cybersécurité de la BCE, la BCE, conjointement avec l'Eurosystème, surveille l'achèvement en temps voulu du plan d'action approuvé par le Conseil des gouverneurs en décembre 2021 en vue de répondre aux recommandations formulées à la suite des incidents survenus en 2020. Des mesures répondant à plusieurs recommandations ont déjà été mises en œuvre en 2021, tandis que la plupart des mesures restantes seront mises en œuvre d'ici fin 2022³⁵. Les intervenants de marché seront tenus informés de leur déploiement. Concernant la cybersécurité, plusieurs améliorations de la cyberrésistance ont été décidées en 2018 pour renforcer la cyberrésistance de TARGET2, et ces améliorations ont à présent été intégralement mises en œuvre³⁶. De nouvelles améliorations de la cyberrésistance seront mises en œuvre courant 2022. Dans le même temps, dans le cadre de son rôle de surveillance, la BCE promeut activement la cyberrésistance des infrastructures européennes des marchés financiers (IMF), par exemple en exigeant leur conformité avec les attentes de l'Eurosystème en matière de surveillance de la cyberrésilience. La BCE soutient également la cyberrésistance des IMF européennes grâce à des tests d'intrusion fondés sur des menaces via le cadre européen de tests pour un cyber-piratage éthique fondé sur les renseignements sur les menaces (TIBER-EU). La BCE coopère également en permanence avec les principales IMF et les parties prenantes concernées par le biais du comité de cyberrésilience de l'euro pour les infrastructures financières paneuropéennes sur des sujets tels que le partage d'informations, la gestion de crise, la formation et la sensibilisation et la gestion des risques liés à la cybersécurité par des tiers.

S'agissant de l'appel lancé dans la résolution à la BCE en vue qu'elle assure un juste équilibre entre l'innovation dans le domaine des Fintech et la stabilité financière, la BCE reconnaît les avantages que l'innovation financière pourrait apporter aux services financiers en termes de praticité, d'efficacité et d'accessibilité pour de plus vastes segments de la société. La concrétisation de ces avantages repose sur le bon fonctionnement du système financier, qui peut contenir, de manière adéquate et efficace, les risques pesant sur la stabilité financière et atteindre d'autres objectifs des politiques publiques (tels que l'intégrité du marché, le bon fonctionnement des infrastructures de marché et des paiements,

³³ Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE publie un rapport sur les préférences en matière de paiement dans le cadre de la phase d'étude pour un euro numérique », BCE, 30 mars 2022.

³⁴ Cf. [lettre](#) (disponible en anglais uniquement) de Fabio Panetta à Irene Tinagli, députée européenne, sur la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la BCE de lancer la phase d'étude d'un projet d'euro numérique, 14 juillet 2021.

³⁵ Cf. [lettre](#) (disponible uniquement en anglais) de Fabio Panetta à Irene Tinagli, membre du Parlement européen, sur le plan d'action pour répondre aux recommandations formulées après les incidents TARGET en 2020.

³⁶ Cf. « [Cyber resilience oversight expectations for financial market infrastructures](#) », BCE, décembre 2018.

et la protection des consommateurs et des investisseurs). La BCE continuera de soutenir l'innovation financière, en gardant à l'esprit la nécessité de disposer de garanties appropriées en vertu du principe « même risque, mêmes règles ».

S'agissant du suivi de l'évolution des crypto-actifs, la BCE a intensifié sa surveillance des risques que ces derniers font peser sur la stabilité financière, ainsi que de leur incidence sur la transmission de la politique monétaire et sur la sécurité et le bon fonctionnement des infrastructures de marché et des paiements. En 2021, la BCE a publié plusieurs avis recommandant, entre autres, d'étendre les exigences de traçabilité aux crypto-actifs, de développer un nouveau régime solide pour les crypto-actifs et d'améliorer la cybersécurité et la résilience opérationnelle du secteur financier³⁷. En outre, l'Eurosystème a publié un cadre de surveillance des instruments, des systèmes et des dispositifs de paiement électronique (*oversight framework for electronic payment instruments, schemes and arrangements*, PISA) en novembre 2021³⁸. Enfin, la BCE, par le biais de sa participation aux instances internationales de normalisation, soutient de manière proactive l'élaboration de normes internationales visant à atténuer les risques liés aux crypto-actifs, aux *stablecoins* et au financement décentralisé.

En ce qui concerne l'inquiétude formulée dans la résolution concernant les clauses et pratiques déloyales utilisées par le secteur bancaire dans les contrats conclus avec les consommateurs dans certains États membres, la BCE tient à réaffirmer que le législateur européen s'est abstenu de confier à la BCE des missions liées à la protection des consommateurs. Dans le même ordre d'idées, le considérant 28 du règlement MSU précise que les missions de surveillance non confiées à la BCE doivent rester du ressort des autorités nationales, y compris les missions relatives à la protection des consommateurs³⁹. Par conséquent, ce sont les autorités nationales des États membres qui sont chargées de la protection des consommateurs.

5 Questions institutionnelles

S'agissant de l'appel lancé dans la résolution à renforcer encore les dispositifs de transparence et de responsabilité de la BCE, la BCE se félicite du rôle joué par le Parlement européen dans l'exécution effective de ses obligations de

³⁷ Cf. « [Avis de la Banque centrale européenne du 30 novembre 2021 sur une proposition de règlement visant à élargir les exigences de traçabilité aux transferts de crypto-actifs \(CON/2021/37\) \(2022/C 68/02\)](#) », « [Avis de la Banque centrale européenne du 19 février 2021 sur une proposition de règlement concernant les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive \(UE\) 2019/1937 \(CON/2021/4\) \(2021/C 152/01\)](#) » et « [Avis de la Banque centrale européenne du 4 juin 2021 sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier \(CON/2021/20\) \(2021/C 343/01\)](#) ».

³⁸ Cf. [communiqué de presse](#), « L'Eurosystème publie un nouveau cadre pour la surveillance des paiements électroniques », 22 novembre 2021. Ce cadre établit un ensemble de principes de surveillance, fondés sur des normes internationales, afin d'évaluer la sécurité et l'efficacité des instruments, systèmes et dispositifs de paiement électroniques, y compris les jetons de paiement numériques (par exemple les crypto-actifs utilisés au sein d'un système de paiement ainsi que les *stablecoins*) et les fournisseurs de portefeuilles numériques.

³⁹ Cf. [règlement \(UE\) n° 1024/2013 du Conseil](#) du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit

rendre compte et dans son rôle de relais entre la BCE et les citoyens. La flexibilité qui a caractérisé les pratiques en matière d'obligation de rendre compte ces dernières années a été efficace et garantit que la relation continue d'évoluer en phase avec les évolutions à venir. Parallèlement, la BCE est ouverte à de nouvelles discussions sur la manière dont elle peut contribuer, conjointement avec le Parlement européen, à améliorer les pratiques existantes en matière d'obligation de rendre compte. Ces discussions doivent avoir lieu dans les limites du Traité et dans le plein respect de l'indépendance de la BCE. En outre, conformément à la pratique établie lors des consultations « La BCE à votre écoute » organisées au cours de l'évaluation stratégique de la BCE, la BCE s'engage à poursuivre un dialogue constructif avec le grand public et la société civile. Depuis septembre 2020, la BCE tient des séminaires trimestriels avec la société civile⁴⁰ (dont un exemple est déjà mentionné dans la section 3 sur le changement climatique) et elle étudie de nouveaux formats de réunions, tels que les tables rondes, qui permettraient un degré plus élevé d'interaction et d'échanges de vues avec les organisations représentatives de la société civile, sur une base régulière et ad hoc. S'agissant du grand public, la BCE met au point des stratégies visant à « se connecter aux » citoyens de la zone euro et à engager un dialogue avec eux, en prenant en compte différents formats virtuels, physiques et même hybrides qui contribueront à atteindre un grand nombre de citoyens issus de nationalités, de groupes d'âge et de contextes socio-économiques différents.

En ce qui concerne l'appel lancé dans la résolution demandant à la BCE de garantir l'indépendance des membres de ses comités d'audit et d'éthique professionnelle, la BCE note qu'une telle indépendance est expressément prévue dans le mandat du comité d'audit et dans la décision portant création du comité d'éthique professionnelle. Des initiatives récentes visant à renforcer encore l'indépendance des membres, comme l'obligation pour les membres extérieurs du comité d'audit de fournir une déclaration d'intérêt, ont été mises en œuvre⁴¹. Bien qu'une connaissance approfondie de l'organisation institutionnelle, des rôles et des responsabilités de la BCE soit jugée essentielle au fonctionnement harmonieux et efficace des comités, la BCE reconnaît pleinement que les membres ayant des parcours et des expériences différents apportent également une valeur ajoutée importante. Ainsi, les deux comités sont ouverts à des membres extérieurs et le comité d'éthique professionnelle compte depuis plusieurs années parmi ses membres la conseillère pour les questions d'éthique professionnelle d'une organisation non gouvernementale et ancienne conseillère pour les questions d'éthique au Fonds monétaire international.

En ce qui concerne la composition des groupes consultatifs de la BCE, la BCE observe que ces groupes ont été mis en place comme un moyen efficient et efficace lui permettant de recueillir directement des informations spécialisées provenant du marché. Compte tenu de son mandat, et à l'instar d'autres grandes banques centrales, la BCE échange fréquemment avec les intervenants des

⁴⁰ À l'occasion de ces séminaires, des responsables et des experts de la BCE fournissent des informations sur différents sujets d'intérêt commun et échangent avec des représentants des organisations de la société civile.

⁴¹ Cf. [Audit Committee - Declarations of Interests](#) (comité d'audit - déclarations d'intérêt), BCE, 31 mars 2022.

marchés financiers et d'autres agents économiques en vue, notamment, de vérifier et d'assurer le bon fonctionnement et la qualité des services de l'infrastructure en place pour les opérations de politique monétaire et les systèmes de paiement⁴². La BCE est pleinement transparente quant à ses interactions avec ces groupes et en publie sur son site internet les mandats, la composition, les ordres du jour et les comptes rendus des réunions⁴³.

S'agissant de l'outil d'alerte de la BCE, la BCE note que cet outil est pleinement aligné sur les principes de la directive européenne sur le lancement d'alertes⁴⁴. Le cadre de la BCE fournit un outil facile à utiliser permettant un reporting anonyme ainsi que des règles rigoureuses visant à protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles. Au cours de l'année 2021, environ deux tiers des alertes ont été reçues par le biais de ce nouvel outil, dont plus de la moitié ont été soumises anonymement.

En ce qui concerne les références, dans la résolution, à la faible représentation des femmes au sein du directoire et du Conseil des gouverneurs de la BCE, la BCE note qu'elle ne décide pas de la composition de ces deux organes de décision. Le processus de nomination des membres du directoire de la BCE est défini dans le Traité⁴⁵. Les modifications des modalités d'application du Traité en ce qui concerne la procédure de sélection des membres du directoire de la BCE relèvent du Conseil de l'UE et du Parlement européen.

Enfin, s'agissant des travaux de la BCE visant à assurer une représentation équilibrée entre les genres dans toutes ses positions hiérarchiques, la BCE note que l'amélioration de l'équilibre entre hommes et femmes est une priorité depuis l'introduction des premiers objectifs en matière de diversité des genres en 2013. Ces objectifs visaient à doubler la part des femmes occupant des postes de direction entre 2013 et 2019⁴⁶. Intensifiant ses efforts en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les genres, la BCE a annoncé en 2020 une nouvelle stratégie en matière de diversité des genres⁴⁷. Cette stratégie, qui s'étend jusqu'en 2026, consiste à définir des objectifs, en pourcentage, qui mettent l'accent sur la proportion

⁴² Pour plus d'informations, cf. également [lettre](#) (en anglais) du président de la BCE à plusieurs membres du Parlement européen sur les interactions de la BCE avec les parties extérieures, BCE, 23 janvier 2018.

⁴³ Cf., par exemple, [Bond Market Contact Group](#), [Money Market Contact Group](#), [Foreign Exchange Contact Group](#) et [ECB Operations Managers Group](#).

⁴⁴ Cf. [décision](#) de la BCE du 20 octobre 2020 modifiant le règlement du personnel de la Banque centrale européenne en ce qui concerne l'introduction d'un outil de lancement d'alerte et les améliorations apportées à la protection des lanceurs d'alerte (ECB/2020/NP37, disponible en anglais uniquement) et [décision](#) (UE) 2020/1575 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2020 concernant l'évaluation et le suivi des informations relatives aux infractions signalées au moyen de l'outil de lancement d'alerte lorsqu'une personne concernée est un responsable de haut niveau de la BCE (BCE/2020/54).

⁴⁵ Les membres du directoire de la BCE sont nommés par le Conseil européen, sur recommandation du Conseil de l'UE, après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs de la BCE. Cf. article 283, paragraphe 2, du TFUE et article 11.2 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

⁴⁶ Près de 31 % des postes de cadres supérieurs étaient détenus par des femmes fin 2019, contre 12 % fin 2012. En outre, 30 % de tous les cadres de la BCE étaient des femmes fin 2019, contre 17 % fin 2012. Dans l'ensemble, la proportion de femmes à la BCE s'établissait à 45 % fin 2019, contre 43 % fin 2012.

⁴⁷ Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE annonce de nouvelles mesures visant à accroître la part des femmes dans son personnel », BCE, 14 mai 2020.

annuelle de femmes nommées à des postes nouveaux ou à pourvoir ainsi que des objectifs de part totale de personnel féminin aux différents niveaux de salaire. Les nouveaux objectifs dépassent les postes de direction⁴⁸ et visent à porter la part des femmes entre 36 % et 51 %, selon le niveau de salaire, d'ici 2026. Un autre objectif est d'attribuer à des femmes au moins la moitié des nouveaux postes et des postes à pourvoir à différents niveaux. La BCE publiera une évaluation intermédiaire dans le courant de l'année et une autre en 2024. Les objectifs s'accompagnent d'une série de mesures supplémentaires visant à soutenir la diversité liée au genre. L'objectif est de renforcer le nombre de femmes, d'améliorer les pratiques de recrutement, d'accroître la responsabilité des dirigeants, d'investir dans le développement du *leadership* et de favoriser la flexibilité du travail. Au-delà des initiatives visant à améliorer l'équilibre entre les genres, la BCE a également lancé des mesures plus larges de promotion de la diversité et de l'inclusion. L'une de ces mesures consiste en une formation au *leadership* inclusif introduite en 2021 afin de sensibiliser, d'améliorer la prise de décision, la collaboration et l'engagement du personnel. La BCE a également lancé des formations en ligne consacrées à la diversité et à l'inclusion à l'intention de l'ensemble du personnel, axées, entre autres, sur les biais inconscients et la dignité au travail.

⁴⁸ Les nouveaux objectifs s'étendent au-delà des postes de direction pour inclure les Experts principaux (tranche H dans la grille des salaires de la BCE), les Experts (F/G et G) et les Analystes (E/F).